

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durégglement (UE) 2020/852

Mis à jour le 24 décembre 2025

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental

ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **Tiepolo PME**
Identifiant d'entité juridique : 9695006LY94T73O00F90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ○ Oui

● ○ ✗ Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

- dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans avoir pour objectif un investissement durable. Les caractéristiques promues s'articulent autour de trois (4) piliers ESG et des thématiques clés définies dans la méthodologie Ethifinance.

L'objectif poursuivi n'est pas d'atteindre un impact environnemental ou social mesurable, mais de promouvoir des caractéristiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) au sein du processus d'investissement, conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR").

Le Fonds adopte une approche dite en « amélioration de note » ESG, consistant à maintenir une

note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'indice FCI France PEA-PME 100®.

L'évaluation ESG des émetteurs et également des titres entant dans la composition de l'indice repose sur les notations EthiFinance ESG Ratings®. Chaque émetteur est analysé selon les trois piliers suivants :

Thématiques promues sur le Pilier Environnement

- Changement climatique (atténuation et adaptation)
- Prévention et contrôle de la pollution
- Utilisation des ressources et économie circulaire
- Biodiversité et écosystèmes

Exemple d'indicateurs / critères de suivi

- Réduction des émissions de GES (Scope 1 et 2)
- Efficacité énergétique des sites
- Politique de gestion des déchets et recyclage

Thématiques promues sur Pilier Social

Ressources humaines

- Conditions de travail et dialogue social
- Développement des compétences et formation
- Égalité et diversité
- Santé et sécurité

Exemple d'indicateurs / critères de suivi :

- Ratio femmes/hommes
- Taux de formation
- Indicateur de fréquence des accidents du travail

Parties prenantes externes

- Droits humains et travail dans la chaîne de valeur
- Implication communautaire, communauté et territoires
- Consommateur, responsabilité « produits »

Exemple d'indicateurs / critères de suivi :

- Présence d'une politique fournisseurs responsables
- Indicateurs de satisfaction client
- Engagement sociétal local

Thématiques promues sur Pilier Gouvernance

- Rôle des organes de direction et de surveillance
- Conduite des affaires, éthique et conformité
- Cybersécurité et gestion des risques
- Gestion des relations fournisseurs

Exemple d'indicateurs / critères de suivi :

- Séparation des fonctions Président/Directeur Général
- Code d'éthique et politique anticorruption
- Existence d'un comité d'audit ou ESG

- Méthodologie : Note ESG Portefeuille \geq Note ESG Indice

Avec

Note ESG portefeuille = Σ (poids de l'émetteur \times note ESG de l'émetteur) / Σ (poids total des émetteurs notés).

Note ESG Indice = Σ (poids de l'émetteur \times note ESG de l'émetteur) / Σ (poids total des émetteurs notés)

- *Exclusion des liquidités et des OPC du périmètre de la notation extra-financière : La note ESG du portefeuille est calculée sur la base des seules positions effectivement investies, hors trésorerie (cash) et hors OPCVM de placement de type monétaire ou assimilé. Les liquidités ne sont pas intégrées dans le calcul de la notation extra-financière du portefeuille. En effet, la notation ESG repose sur l'évaluation de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance relative à des émetteurs identifiés tels que des sociétés. Le cash ne constitue pas un instrument émis par une entité susceptible de faire l'objet d'une analyse extra-financière et ne porte, en lui-même, aucun risque ESG intrinsèque. Son inclusion dans le périmètre évalué serait de nature à altérer la représentativité de la notation du portefeuille en diluant mécaniquement l'appréciation de la qualité extra-financière des actifs effectivement exposés à des enjeux de durabilité. En conséquence, seule la partie investie du portefeuille composée d'instruments financiers éligibles et disposant d'une notation ESG est retenue pour le calcul. Les OPCVM, notamment les OPCVM monétaires, sont exclus du calcul de la notation extra-financière du portefeuille. Ces instruments ne disposent pas de notation ESG propre et leur structure collective ne permet pas d'évaluer de manière directe et homogène la qualité ESG des actifs sous-jacents. Pour garantir une mesure cohérente et représentative, seuls les titres détenus en direct et bénéficiant d'une notation ESG sont intégrés au calcul.*
- **Couverture de la notation de la partie investie :**
 - 75% sur les small caps et 90% sur les large Caps
 - Les OPC sous-jacents et les liquidités ne font pas l'objet d'une notation ESG et sont exclus du périmètre d'analyse extra-financière et qu'ils n'entrent pas dans la définition d'« Investissements » .

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le Fonds est un fonds de stock picking non indiciel et peut s'écartier significativement de l'indice. Un indice est défini comme une valeur calculée régulièrement selon une méthodologie prédéterminée et publiée, servant de référence à la mesure de la performance d'un instrument financier ou d'un fonds d'investissement (*Règlement (UE) 2016/1011 dit « Benchmark Regulation »*), par essence, il est limité dans sa composition et ne reflète pas l'intégralité de l'univers d'investissement. Ainsi, l'indice retenu à titre de comparaison ne saurait couvrir l'ensemble des opportunités d'investissement disponibles dans l'univers du Fonds. Le gérant peut donc investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice, ou dans des proportions sensiblement différentes.

L'indice n'est pas utilisé en l'espèce au sens d'un indicateur de référence au sens de la réglementation BMR dans le cadre de la mesure de la performance financière mais en uniquement à titre d'information et de comparaison ex post de la notation extra financière du Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

EthiFinance * suit 140 indicateurs de durabilité, répartis comme suit :

- 111 indicateurs transversaux (communs à tous les secteurs) ;
- 29 indicateurs sectoriels (spécifiques à certains secteurs).

Les piliers Gouvernance et Social – Ressources Humaines reposent surtout sur des indicateurs transversaux, tandis que Environnement et Social – Parties Prenantes Externes intègrent davantage d'indicateurs sectoriels.

Ces indicateurs couvrent :

- les politiques et stratégies ESG ;
- les mesures mises en œuvre ;
- les résultats et performances mesurables.

Principes de sélection :

- couverture complète des 15 thématiques ESG ;
- alignement avec les ESRS (CSRD) conformes ;
- intégration d'attentes d'investisseurs et ONG ;
- recours à des standards tels que CDP et GRI ;

- analyse documentaire de 38 secteurs pour identifier les indicateurs sectoriels usuel.

(* La liste ainsi que le périmètre des indicateurs peuvent être révisés périodiquement afin de refléter les évolutions du dispositif méthodologique mis en œuvre par EthiFinance dans le cadre de sa méthodologie ESG Rating ®.)

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de gestion du FCP TIEPOLO PME est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne en investissant sur les actions cotées des marchés financiers européens (notamment français) distribuant un dividende élevé et pérenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille. Il n'est pas associé à un indicateur de référence.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Comme mentionné supra l'approche est dite en « amélioration » de note.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

1. Application de la politique d'exclusion

Le FCP TIEPOLO PME est soumis à la politique d'exclusion de Financière Tiepolo.

La politique d'exclusion comporte trois volets :

- Des exclusions normatives,
- Des exclusions sectorielles et
- Des exclusions spécifiques

Des informations complémentaires sont librement consultables sur le site internet de la société de gestion www.tiepolo.fr - « Charte ESG ».

2. Amélioration de note

Conformément à la stratégie extra-financière du FCP TIEPOLO PME, approche en « amélioration de note » ESG, consistant à maintenir une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence le FCI France PEA-PME 100® la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent le FCP TIEPOLO PME doit surperformer la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent l'univers d'investissement de ce FCP TIEPOLO PME (mécanisme dit de « l'amélioration de notes »).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Conformément à la politique extra-financière du FCP TIEPOLO PME, l'intégralité de l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME est investissable.

Le FCP TIEPOLO PME n'applique donc pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gérancesaines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont analysées dans le cadre du pilier "Gouvernance" de la notation d'EthiFinance, qui évalue notamment la structure des organes de direction, la transparence, l'éthique des affaires et la gestion des risques.

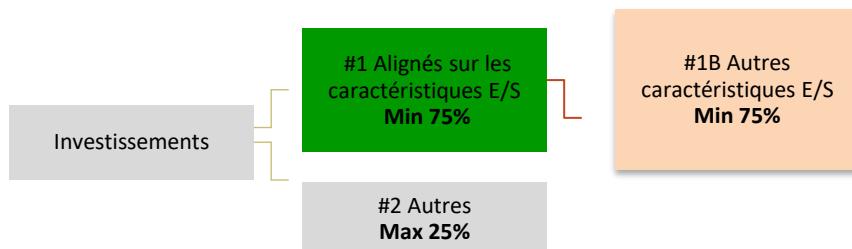


L'Allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actif prévue pour le FCP TIEPOLO PME est représentée ci-dessous.

Le produit financier investit au moins 75% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place - donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Jusqu'à 25% des investissements ne sont pas alignés avec ces caractéristiques (#2 Autres). Ne sont pas considérées comme « Investissements » au sens des indicateurs présentés, le cash, les positions en trésorerie et certains OPC (ex. monétaires)



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les Investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les Investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation éventuelle de produits dérivés par le fonds est strictement limitée à des fins de gestion efficace du portefeuille ("Efficient Portfolio Management techniques") et/ou de couverture.

Ces instruments n'ont pas pour objet ni pour effet de contribuer directement à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

En conséquence, l'usage des produits dérivés est considéré comme neutre au regard des objectifs environnementaux et sociaux du fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission dégagés à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?



Oui



Dans le gaz fossile



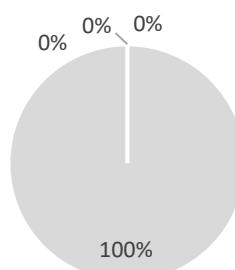
Dans l'énergie nucléaire



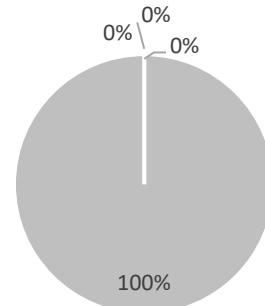
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, y compris les obligations souveraines



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, excluant les obligations souveraines



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Autres investissements

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Autres investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

N/A.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les Investissements inclus dans la catégorie - #2 Autres correspondent - aux actifs n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en l'absence d'information disponible ou d'information contradictoires.

La catégorie « **#2 Autres** » regroupe les investissements qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit et ne sont pas pris en compte pour démontrer la promotion de ces caractéristiques au sens de l'article 8 du règlement SFDR. Ces investissements ne font pas l'objet d'une sélection fondée sur des critères environnementaux ou sociaux spécifiques et, ainsi, aucune garantie environnementale ou sociale particulière ne leur est attachée.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

NON . Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A. Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A. Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A. Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A. Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Charte ESG : <https://www.tiepolo.fr/informations-legales>